

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
92 francs pour six mois,
184 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et rendus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er} étage.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 31 août 1847.

Encore un procès scandaleux : un vol imputé à un fonctionnaire public. Nous ne savons plus quel terme assigner à cette série interminable. Nous parlons ici de l'affaire Bènier, qui se déroule devant les assises de la Seine ; un employé, un comptable, dépendant du ministère de la guerre, détenteur d'une quantité énorme de blés appartenant à l'Etat, n'est pas même tenu de verser un cautionnement qui puisse garantir les déficits qui pourraient être constatés dans sa gestion ! Mais, en vérité, à quoi bon un cautionnement ? Qui songe à vérifier ce qui doit exister dans les magasins ? Des livraisons sont simulées, des blés sont enlevés des entrepôts, les écritures sont irrégulières, les quantités déposées dans les magasins ne sont pas constatées ; il n'y a qu'une opération du cubage à faire, et rien n'est plus facile ; on ne la fait pas, on s'en rapporte.

D'un côté, quel gaspillage ! de l'autre, quelle incurie ! Ces faits ont besoin d'être certifiés par les témoins, par l'un des accusés ; sans cela, on n'y croirait pas. Voilà un homme qui peut détourner près de treize mille quintaux de farines, sans que l'administration s'en doute. Les inventaires, qui, ce nous semble, devraient être faits contradictoirement, puisque l'Etat est intéressé, sont dressés par le comptable lui-même, acceptés par l'administration, sans aucun contrôle. On est rassuré par la probité du fonctionnaire. Belle garantie, ma foi ! Si dans le commerce on opérât de la sorte, quelle responsabilité ne retomberait pas sur les hommes qui auraient laissé créer une situation pareille ? Mais il s'agit ici des deniers de l'Etat, la France est assez riche pour payer les dilapidations de ses employés.

Un malheureux conscrit qui n'a pas de goût pour l'état militaire simule une infirmité ; s'il réussit à surprendre la bonne foi de ses chefs, il obtiendra son congé, il trompera l'Etat, il fera peut-être appeler sous les drapeaux un homme qui serait resté dans ses foyers. Si nous traduisons en chiffres l'acte dont il se rend coupable, il vole en réalité douze à quinze cents francs, le prix d'un remplaçant. Mais pour empêcher sa fraude, il a un caporal, un sergent, un sous-lieutenant, un lieutenant, un capitaine qui le surveillent, qui étudient ses paroles, ses actions, sa tournure, sa démarche, ses fatigues, ses plaisirs. Et voilà un officier d'administration principal des subsistances militaires qui peut détourner les grains, donner de faux récépissés de versements qui ne sont pas effectués, et que solde le département de la guerre ; cela peut durer quinze ans, et personne ne soupçonne, personne ne voit la dilapidation ; il faut qu'un décès inattendu vienne révéler un déficit de trois cents trente mille francs, sans que l'on puisse dire combien il a été volé durant ces quinze années, et cela s'appelle une administration ! Allons donc ! cela s'appelle une caverne de voleurs, tout simplement.

Un adjudant assigné comme témoin pouvait donner des renseignements importants ; le juge d'instruction l'avait entendu, les jurés avaient besoin de l'entendre à leur tour, il pouvait éclairer leurs consciences ; le président l'appelle, il ne se présente pas. Qu'est-il devenu ? M. le ministre de la guerre

l'a renvoyé à son poste ; c'était à Aire, il pouvait facilement revenir ; il n'y a qu'un petit inconvénient, on l'a dirigé sur l'Afrique ; il est à Oran, et comme la cour d'assises ne peut pas l'attendre, elle se passera de son témoignage, et le jury démêlera, s'il peut, la vérité. Quel touchant accord entre les divers corps de l'Etat, et comme chacun d'eux concourt bien de tout son pouvoir à la manifestation de cette vérité qu'il serait si utile de connaître !

Nous avons déjà demandé, en parlant du procès de Rochefort, à quoi servent les inspecteurs qui n'inspectent rien, ne découvrent rien, n'empêchent pas les fraudes, et semblent seulement destinés à venir déposer comme témoins devant les cours d'assises, quand les vols sont constatés, par d'autres que par eux, bien entendu. Pour notre compte, nous ne comprenons pas, nous ne comprendrons jamais des fonctions sans responsabilité dans une administration, quelle qu'elle soit. Comment donc ! on ne s'en rapporte pas à un comptable, et c'est là un acte de prudence ; on nomme et on paie un inspecteur chargé de vérifier les comptes, les dépôts, les magasins, les fournitures du premier ; cet inspecteur ne verra rien, ne saura rien ; le vol se pratiquera sans qu'il s'en doute, ou du moins sans qu'il le signale, et quand le hasard ou toute autre cause le fera connaître, cet inspecteur n'encourra aucune responsabilité ! Cela est absurde ; la fonction est inutile, il faut la supprimer, et avec elle les appointements inscrits au budget, payés par les contribuables, ou il faut demander compte au fonctionnaire de la manière dont il exerce son emploi.

Le simple bon sens indique cette marche ; mais le ministère de la guerre, qui est bien au-dessus des notions du bon sens, ne l'entend pas ainsi. Les comptables agissent à leur guise, les inspecteurs les laissent faire, et les plus scandaleux gaspillages sont la suite naturelle de cette coupable tolérance. Si nous avions un gouvernement représentatif sérieux, est-ce que la responsabilité de M. le ministre de la guerre ne serait pas engagée dans tout ceci ? N'y aurait-il pas lieu à lui demander compte de ces fraudes qui se révèlent à chaque instant, mais un compte réel ? Loin de là ; on jette de la tribune des phrases banales qui n'effraient personne et ne remédient à rien ; on perd son temps à faire des théories sur cette responsabilité. Eh ! bon Dieu ! faites-en moins, et appliquez-les un peu mieux ; le pays y gagnera.

Le *Courrier de Lyon* ne veut pas qu'on intervienne en Italie ; c'est là l'opinion du gouvernement français, et le *Courrier* vient prêter à cette politique de honte et d'abandon un appui bien fidèle, mais bien inintelligent. Son article de lundi sur cette question sue l'ignorance ; on dirait que toutes les traditions, tous les souvenirs de six siècles sont effacés de la mémoire des hommes, sont perdus. L'Italie est trop loin, et l'occupation d'un point de son territoire ne saurait être tentée avec quelques chances de succès. Entre l'Autriche et nous, c'est une lutte toute de vitesse où la distance est le principal élément de réussite ; nous sommes distancés, et l'Autriche occuperait le Capote, que nous n'aurions pas encore réuni une flotte à Toulon. Voilà les paroles textuelles du *Courrier*.

Nous ne relèverons pas toutes ces absurdités, qui n'éprouveront jamais à personne que l'Italie soit aujourd'hui plus loin de la France qu'autrefois, et qu'un pays conquis ne saurait plus être arraché à celui qui l'a envahi ; nous nous bornerons à dire que l'invasion de l'Italie par les troupes autrichiennes était prévue avant la fin de la session, que les bateaux à vapeur vont de Toulon et de Marseille même à Civita-Vecchia en deux jours, et que de là au Capitole il y a vingt-cinq milles romains ou dix lieues de France. Nous abandonnons le reste de l'article à l'appréciation des hommes de sens, et des militaires surtout ; il est impossible de nier le courage de nos troupes, le talent de leurs chefs et l'histoire de notre pays avec plus d'audace et moins de vergogne.

DROIT DE VISITE. — OUTRAGE AU PAVILLON FRANÇAIS.

Les gouvernements de France et d'Angleterre sont probablement saisis en ce moment d'une grave et brutale infraction, commise par un croiseur anglais envers un de nos bâtiments, aux clauses du traité international réglant les mesures répressives de la traite des noirs. L'infraction est aussi flagrante que formelle, et les journaux anglais en conviennent eux-mêmes, de sorte qu'il ne saurait y avoir le moindre doute sur la légitimité de la satisfaction due au pavillon français par le gouvernement britannique.

Les renseignements que nous allons transcrire ne sont encore parvenus qu'indirectement par la voie de l'Ascension, où le croiseur anglais le *Wanderer* a mouillé le 4 juillet. A son arrivée, la nouvelle s'est promptement répandue qu'il avait eu, sur la côte d'Afrique, avec le chef de la station française, une mésintelligence dont une lettre particulière du lieu de relâche expose la cause en ces termes :

« Le de l'Ascension, le 4 juillet 1847.

» En se rendant des îles du Cap-Vert à Sierra-Leone, le *Wanderer* rencontra, le 4 mars, un brick français qui, ainsi qu'il le devait, lui montra immédiatement ses couleurs. Cependant le commandant Montresor, ne voulant pas croire à la nationalité du bâtiment qui lui paraissait suspect, lui donna la chasse, et fit tirer un coup de canon dans sa direction pour lui intimider l'ordre de mettre en panne. Le brick, sans se laisser intimider, continua sa route, et ce fut seulement après une poursuite de quatorze heures que le *Wanderer*, l'approchant, lui envoya un boulet dans ses eaux, et parvint à le convaincre qu'il devait attendre la visite du croiseur.

» Un officier fut donc envoyé à bord. Il reconnut, par l'examen des papiers, que le brick était réellement français et expédié en règle ; mais, lorsqu'il revint à bord du *Wanderer*, le commandant Montresor, auquel il rendit compte de sa mission, trouvant qu'il ne l'avait pas remplie d'une manière satisfaisante, le renvoya à bord du brick avec ordre de pousser plus loin les investigations et de visiter la cale.

» Le capitaine français, sommé d'ouvrir les écoutilles, s'y refusa formellement, en déclarant, comme le portait son manifeste, que le brick était chargé de poudre. Toutefois, sans écouter ses observations, l'officier, sur l'ordre exprès du commandant Montresor, fit ouvrir les panneaux par les matelots qui l'avaient accompagné, et, par cet abus de la force, viola ouvertement le texte du dernier traité, qui interdit le droit de visite. La cargaison se composait, en réalité, de poudre.

» L'amiral français, informé de ce fait, a de suite adressé au commandant anglais d'énergiques réclamations sur cet acte éminemment arbitraire ; mais il n'a pas voulu résoudre la question, dont la solution a été renvoyée à l'examen des deux gouvernements.

Les expressions textuellement traduites de cette lettre montrent suffisamment que la conduite du commandant du *Wanderer* est jugée par ses concitoyens aussi sévèrement qu'elle doit l'être en France. La faculté de s'assurer de la nationalité du bâtiment, substituée au droit de visite, est déjà assez exorbitante et féconde en inconvénients pour la libre pratique des mers ; il importe qu'elle ne soit pas étendue, et qu'une réparation éclatante de l'infraction com-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 1^{er} SEPTEMBRE 1847.

LE MÉNAGE DU MUSICIEN.

Vers le milieu d'une chaude nuit du mois d'août de l'an 1840, je promena ma paresse sur les flots bruyants de la Dordogne, à quelques lieues en amont du Bec-d'Ambez.

Deux mécréants de Saintonge faisaient voler ma coque de noix sur le dos impatient de la vague. Je me gaudissais dans la plus somnolente béatitude, écoutant avec amour le gémissement des rivages et le chant lointain des marinières.

Le ciel, coupé de grands nuages gris, noirs et blancs, était d'une sérénité parfaite. Ça et là les étoiles brillaient ; de temps en temps la lune inondait le paysage des flots de sa blanche lumière, dessinant au loin les mâts des navires, et se jouant dans les profondeurs de l'eau transparente.

En cet endroit, la Dordogne est excessivement large ; ses rives sont plates et uniformes ; sa profondeur est cependant remarquable, car elle porte jusqu'au petit port de Libourne des navires de trois cents tonneaux.

Nous remontions le courant avec les derniers efforts de la marée, pressés que nous étions de rentrer à Saint-André-de-Cubzac, gros village démolé qui pend au versant des collines avoisinantes.

Au moment où la lune sortait des flancs noirs d'un gros nuage, je relevai la tête, et je ne pus m'empêcher d'être saisi d'admiration pour certains de ces travaux qu'exécute la main des hommes.

Nous avions devant nous cette gigantesque toile d'araignée qui joint les deux rives de la Dordogne, le pont de Saint-André.

Vu de quelque distance, ce morceau merveilleux serait pris volontiers pour quelque fils de la Vierge égarés et perdus dans l'espace. De près, c'est un chef-d'œuvre de hardiesse ; les trois-mâts passent à pleines voiles entre ses piliers de fer, et quand les voitures le traversent, il crie, tremble et gémît comme les câbles d'un navire assailli par la tempête.

Il est jeté sur des viaducs qui s'étendent au loin dans la campagne, et supporté par d'innombrables réseaux de câbles en fil de fer.

Cette nuit-là, la lune était extrêmement capricieuse. Au moment où elle se plongeait dans un gros nuage, et pendant que l'obscurité nous enveloppait de toutes parts, nous entendîmes deux cris aigus presque simultanément poussés ; un rayon de lumière survint, et je vis distinctement tournoyer dans la brume épaisse une forme indéfinie, un lambeau, quelque chose... Puis je ne vis plus rien ; l'eau venait de s'élever avec un bruit lugubre, et le mouvement de la vague se communiquait à notre frêle nacelle.

Des cris effrayants partaient du pont : « Au secours ! au secours !... à l'eau ! à l'eau ! »

A quelques pieds de nous, une forme humaine se débattait ; nous l'aper-

çûmes un moment, puis l'obscurité se fit, et tout rentra dans le silence.

Nous nous laissâmes aller au courant, et, dès le premier rayon lumineux, je revis un vêtement qui roulait la vague ; mais il me sembla que le noyé ne se débattait plus.

Craignant de nouveau quelque supercherie de Phœbé la blonde, je me jetai à l'eau sans tarder ; après quelques efforts, j'atteignis le noyé, je saisis à belles dents de longs cheveux noirs qui flottaient, et je me soutins sur l'eau de mon mieux.

La barque arrivait à nous. Mes deux marinières m'eurent bientôt débarrassé ; ils déposèrent sur la planche humide un corps qui déjà ne bougeait plus, et nous nous mîmes tous trois à ramer avec vigueur.

Le courant nous avait entraînés du côté de la rive gauche, mais je fis manœuvrer de sorte que nous fûmes bientôt arrivés à terre.

Elle était d'une pâleur livide ; sa figure, quoique violemment contractée, accusait une beauté triste et malade ; ses habits annonçaient la pauvreté ; tout enfin me confirmait dans la supposition d'une tentative de suicide.

Une demi-heure plus tard, notre belle noyée ouvrait les yeux dans une méchante cabane de paysan où nous l'avions déposée ; elle regardait de côté et d'autre avec anxiété. Ses premières paroles furent celles-ci :

— Où suis-je ?

Puis elle ajouta :

— Mes enfants !

Ensuite elle s'évanouit de nouveau.

Elle ne devait cependant pas mourir ; car, avant le milieu de la nuit, elle était à demi couchée sur un mauvais lit, saine de corps et de raison.

Un grand feu brillait dans l'âtre, éclairant de ses rouges reflets le pâle visage de la noyée. Deux larmes tombaient de ses grands yeux bleus, et elle disait avec tous les signes de la plus amère douleur, en nous accusant du regard :

— Sans vous, tout serait fini !

— Vous êtes mère ? lui répondis-je.

Alors elle se mit à sanglotter et à pousser des cris inarticulés. Deux vieilles femmes qui étaient à genoux et joignaient les mains. Un grand chien gris, philosophiquement assis sur ses cuisses, regardait la scène d'un air morne, et deux enfants du plus bas âge criaient empaquetés dans des corbeilles d'osier.

A ce moment, un vieux curé de campagne entra, crotté jusqu'à l'échine, harassé de fatigue, et vint s'asseoir au lit de la malade.

— C'est un grand crime que le suicide ! dit le bonhomme d'un ton évangélique, comme si déjà il eût été prêt au pardon.

— Pourquoi craindre la colère de Dieu quand on est damné dès ce monde ?

La dame avait dit sa phrase d'une voix tellement chargée d'amertume,

que je vis tout d'abord le besoin qu'elle avait de s'épancher. Déjà je ne m'intéressais plus à la femme, mais à l'être humain.

Je compris qu'elle s'appêtait à nous initier aux causes de son suicide ; je me jetai sur un siège. La dame tourna vers nous ses grands yeux humides, et elle dit :

— Jugez-moi. A dix-huit ans, fille sans fortune, j'avais reçu cette éducation que les gens titrés croient nécessaire à leurs enfants, bien qu'ils ne puissent y rencontrer que l'envie et l'orgueil impuissants.

Mon père était le vicomte de R..., entièrement et à jamais ruiné.

J'avais quelque renom de beauté, et plusieurs partis s'offrirent à ma famille ; je les refusai tous, parce que je les méprisais. Bien loin cependant de rechercher dans un mariage des titres ou une fortune désormais incompatibles avec l'état de notre humble maison, je ne demandais à celui qui devait m'épouser que de l'élégance, du courage et de la beauté.

Je fus aimée par un jeune homme que je connus à Bordeaux ; il était très pauvre, et gagnait sa vie à jouer de la basse à l'orchestre du Grand-Théâtre ; mais il était doux, plein d'âme, d'intelligence, et la beauté de son visage égalait la grâce de toute sa personne.

Mon père venait de mourir. Ma mère fit tout au monde pour s'opposer à ce mariage ; elle essaya de me montrer en perspective la misère, la douleur ; elle alla jusqu'à me parler de la honte. Je ne voulus rien entendre, et, à force de prières, de ruses et de patience, je devins la femme de M. Léonard Martiney.

Pendant deux ans nous fûmes heureux et presque riches, à force de soins et d'économie ; mais, au bout de ce temps, nous eûmes deux enfants presque coup sur coup. Je fus long-temps malade, et, pour comble de malheur, le théâtre fit faillite, et mon mari demeura sans emploi.

Dès lors il devint sombre, et plusieurs fois je vis le reproche expirer sur ses lèvres.

Nous quittâmes Bordeaux, et, pendant long-temps, nous suivîmes de ville en ville diverses troupes de comédiens ; mais mon pauvre mari devenait de plus en plus triste, et non seulement il perdait sa gaieté, mais encore il perdait son talent... Si bien qu'après quatre années de mariage, Léonard et moi nous étions à Saint-André-de-Cubzac, lui ménétier de village, et moi donnant à des ouvrages de femme tout le temps dont je pouvais disposer.

Nous vivions, quoique pauvres ; mais le caractère de Léonard s'aggravait, il devenait de plus en plus insouciant. Un soir il était ivre en rentrant à la maison ; deux mois après, cette affreuse passion était passée à l'état d'habitude.

Long-temps je résistai avec une énergie dont me rendait seule capable sentiment de la maternité. Je n'essaierai point de décrire ce que j'ai souffert, ni toutes les lentes et moroses blessures que la misère fait au cœur. Un jour cependant le pain manqua chez nous ; je vis mes enfants pâlir, et, pendant qu'ils élevaient à moi leurs petites mains supplantes, leur père

mise volontairement par un des leurs apprenne aux croiseurs britanniques à respecter l'indépendance du pavillon, si péniblement soustraite à leur atteinte. (Journal du Havre.)

Depuis long-temps déjà l'amirauté anglaise consacre tous ses soins au développement des ressources de la marine, et c'est principalement la flotte à vapeur qui, à titre d'arme nouvelle, préoccupe sa sollicitude. L'effectif officiel de sa force reste visiblement le même; mais une activité persévérante amoncelle des matériaux qu'un simple signal peut coordonner et mettre en œuvre. Les ateliers sont remplis de machines en pièces, qui, sous prétexte de rechange, peuvent être instantanément montées; les chantiers se garnissent de membrures toutes prêtes à se dresser sur leurs quilles; les essais, les expériences se multiplient, et, le plus souvent, le silence de la presse, officiellement réclaté, couvre soigneusement ces préparatifs, qui dénotent au moins une infatigable et lointaine prévoyance.

Cependant, un journal auquel sa publication hebdomadaire permet des écarts que ne commettent guère ses confrères quotidiens, plus initiés aux errements de la politique, le *Sunday-Times*, contient, dans son dernier numéro, l'article suivant, sous le titre explicite de *Préparatifs de guerre*:

Nous savons de source certaine que l'on s'occupe activement, mais en secret, de recruter de nombreux ouvriers pour nos principaux arsenaux. Des charpentiers, ainsi que des individus appartenant à d'autres corps de métiers, employés aux constructions, sont enrôlés, moyennant un shelling de paie extraordinaire par soirée, pour s'exercer au service actif trois fois par semaine. On leur donne l'assurance que ceux qui s'engageront seront sûrs de trouver de l'emploi pour plus tard, tandis qu'on n'en promet pas à ceux qui refusent. Ils comprennent tout ce que signifient ces promesses, et, pour la plupart, souscrivent des engagements. Naturellement, il serait prématuré de chercher, dès à présent, quel est le but de tous ces préparatifs; mais l'ambition de la France, l'état des affaires en Espagne et en Portugal, les mouvements de troupes en Italie, la guerre civile qui menace de faire explosion en Suisse, sont toutes questions qui peuvent d'un jour à l'autre nécessiter l'intervention de l'Angleterre.

Nous devons ajouter que, depuis quelque temps, il se fait, dans des lieux réservés, et en présence des officiers supérieurs de l'armée, sur les divers projectiles d'artillerie, des expériences multipliées dont la presse a été priée de ne pas rendre compte. Ces jours derniers encore, à Southend, divers essais ont été faits sur des fusées à la congère, adoptées par le gouvernement, et perfectionnées par M. Hale, pour servir surtout à bord des navires.

Nouvelles de Rome.

On écrit de Rome, le 25 août, au *Sémaphore*:

« La plus parfaite tranquillité continue à régner dans la capitale et dans les provinces. L'insulte faite au gouvernement et à la nation à Ferrare est supportée avec calme et dignité, mais l'indignation contre l'Autriche est à son comble. Ce qui a contribué à rassurer les esprits et à faire accorder au pape toute confiance pour la réparation à obtenir de cette violation des droits internationaux, c'est la fermeté qu'a montrée à cette occasion le saint-père. Si les Autrichiens ont cru l'intimider par la démonstration qu'ils ont faite à Ferrare, ils se sont grandement trompés, et ils pourraient bien avoir à le regretter. Leur conduite n'a fait, au contraire, que fortifier le pape dans l'opinion publique et accroître encore l'amour et le dévouement de ses sujets. Il faut être ici, entendre ce qui se dit, lire tout ce que l'on écrit des provinces, pour bien juger ce qui se passe: il n'y a qu'une voix, qu'un sentiment. La ville de Pérouse a offert au pape de lui envoyer 2,000 volontaires et 600 fusils. Bologne et sa province se sont exprimées en Spartiates, et, pour témoigner de leur enthousiasme et de leur dévouement, ont offert au pape *vita e averi*, la vie des citoyens et tout ce qu'ils possèdent. De toutes parts il arrive au saint-père des témoignages de cette nature, et on peut se faire par là une idée de la situation des esprits et des sentiments dont toute cette population est animée.

» Le pape, de son côté, justifie chaque jour davantage cette confiance et la vénération dont il est l'objet. Il a déclaré qu'il soutiendrait par toutes les voies possibles ses droits et ceux de ses sujets, et a décidé qu'un camp d'observation serait établi le plus promptement possible.

» Le général Bentivoglio, ancien soldat de l'Empire, les colonels Bini, Bocanera, et autres officiers distingués, auxquels a été adjoint M. le major du génie Provinciali, qui a fait ses preuves sous l'Empire et sous le gouvernement du pape, sont partis le 24 pour aller étu-

rentrait ivre, et venait rejeter à leurs pieds cette boisson ignoble qu'il avait payée de sa dernière obole.

Hélas! je n'ai ni la force d'un démon ni la résignation d'un ange... Une horreur impossible à dire envahit toute mes idées; je perdis le sens... Il me sembla que mes enfants étaient morts, et je me vis seule au monde avec ce fou, qui bégayait des chants bachiques... et d'horribles odeurs qui me montaient à la tête.

Je sortis de chez moi sans savoir ce que je faisais; je ne pouvais ni érier ni pleurer. Machinalement, j'arrivai sur le pont. Ma tête était absolument égarée; j'oubliai tout, même mes pauvres enfants, et je commis le crime que vous savez. Bonnes âmes, je vous remercie... je vous remercie à genoux. Une femme qui a des enfants ne doit pas mourir la première. Demain, j'irai demander la charité aux passants: si mes enfants ne sont pas morts de faim.

Le curé prodigua des soins à cette belle mendiante, et lui dit en nous consultant du regard:

— Chère dame, n'ayez aucun souci. Je vais de ce pas à Saint-André; je prends vos enfants sous ma garde, et je réponds, à ce sujet, de bonnes âmes de ma paroisse. Quant à vous, vous me ferez l'amitié de rester ici jusqu'à nouvel ordre, et d'y attendre mon retour. D'ici à quelque temps, je vous rendrai vos enfants, et peut-être, qui sait? Dieu est si bon! je vous rendrai peut-être votre mari.

La belle malade leva les yeux avec un air de doute et d'amertume. Le pasteur et moi nous sortîmes, et bientôt nous frappâmes à une porte d'humble apparence, dans une des rues les plus tortueuses du village de Saint-André.

Nous avions employé la nuit tant à soigner la pauvre dame qu'à écouter son histoire. Il était sept heures du matin, ou à peu près, quand nous arrivâmes à la porte du bouge où demeurait M. Léonard Martiney.

Une vieille femme y arrivait en même temps que nous; elle nous salua d'un air parfaitement joyeux.

Léonard Martiney vint nous ouvrir, et il demeura étonné du singulier assemblage qui s'arrêtait à sa porte. C'était un grand jeune homme dont la figure abrutie avait dû être fort belle; ses cheveux étaient fort sales et mal peignés, sa barbe longue et déjà semée de poils blancs, ses yeux hagards et son teint bourgeonné.

— Votre serviteur, Messieurs; qu'y a-t-il pour votre service?

— Monsieur, lui dis-je, nous avons de tristes nouvelles à vous apprendre.

— Salut, voisin Léonard, dit la vieille femme avec bonheur; il n'est pas possible que les nouvelles de M. le curé soient aussi mauvaises que les miennes sont bonnes.

Léonard nous regarda tous avec le plus profond étonnement, et il nous précéda dans le long et noir corridor qui menait à son modeste appartement.

ARTHUR PONROY.

(La suite à un prochain numéro.)

dier les positions et le terrain où le camp sera établi. On suppose qu'on désignera la Catalica, position stratégique très forte contre une invasion. Mais ce n'est pas tout: le pape a voulu voir ces messieurs au moment de leur départ; ils se sont empressés de se rendre auprès du saint-père, qui les a congédiés par cette sublime allocution:

« Messieurs, l'épée est tirée; il convient donc de ne pas la remettre » au fourreau avant de disputer pied à pied le terrain qui nous appartient et d'avoir reconquis le terrain perdu. J'espère que mes » braves soldats répondront à la confiance que l'Etat et moi mettons » en eux. »

» Je vous laisse à penser de l'émotion que ces nobles paroles ont produites sur l'auditoire et dans Rome, où elles se sont répandues avec la rapidité de l'éclair, et où elles ont causé une satisfaction générale.

» Un autre événement est venu ajouter à la joie des Romains: c'est la nouvelle, considérée généralement comme certaine, de l'arrivée d'un courrier du cabinet de Turin, porteur d'une déclaration du roi de Piémont, qui entend faire cause commune avec le pape contre toute violation de l'indépendance et de l'intégrité des Etats de l'Eglise. Cette violation, Charles-Albert la considérerait comme si elle était faite à l'encontre de son propre royaume. Il n'est bruit dans Rome que de cette immense nouvelle, immense à raison de ses conséquences plutôt que par le fait lui-même. Le pape, au fond, n'a rien à redouter en ce moment de qui ce soit; mais cette déclaration du Piémont est en même temps une approbation de la politique progressive de Pie IX, et, dès l'instant où on l'approuve et où on en prend la défense, force sera de la suivre aussi; alors l'alliance sera complète entre les deux souverains et entre les deux peuples. »

Paris, le 29 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il n'y a que dix mois, la presse de l'opposition, réduite à trois ou quatre journaux à Paris dans la circonstance spéciale des mariages espagnols, était honnie par les *Débats*, par la *Presse*, par la cour, par une foule de bonnes gens faciles à duper, parce qu'elle disait qu'il n'y avait dans l'affaire de ces mariages qu'une question d'ambition de famille et qu'une question de dot. Aujourd'hui la *Presse* est revenue sur son opinion, les *Débats* se taisent, et tous ceux qui voyaient avec tant de plaisir l'Angleterre jouée, la France devenant la tutrice puis-sante de l'Espagne, les Pyrénées encore une fois abaissées, se tiennent cois, en répétant le mot de M. Lobau: Quel gâchis!

C'est plus qu'un gâchis; c'est de la honte, c'est du déshonneur à pleines mains. La reine Isabelle passe pour avoir des relations d'amour avec un général; ce mariage, que tant de jeux, tant de fêtes avaient accompagné, est une source de scandales tels que le moindre bourgeois rougirait d'en voir de semblables dans sa famille. La femme et le mari, au bout de moins de trois mois, ne se voyaient plus; à présent la séparation est complète, opiniâtre de part et d'autre, et les journaux anglais disent bien clairement que le prince ayant cessé de s'approcher de sa femme depuis qu'elle a admis Serrano dans son intimité, c'est-à-dire depuis cinq mois, il consent à retourner auprès de sa femme... dans quatre mois.

On est convaincu que les époux ne peuvent plus se revoir et rentrer en communauté; mais cette situation est pleine de dangers. Que les époux divorcent, que la reine abdique, comme elle en a l'intention, qu'arrivera-t-il? Si l'Espagne était préparée aux mœurs républicaines, la république serait la meilleure forme qu'elle pût adopter. Depuis deux cent cinquante ans, la monarchie est un cancer pour ce malheureux pays, dont Charles-Quint a emporté dans sa tombe la puissance morale et matérielle. Mais l'Espagne veut un roi ou une reine, même avec un Godoi ou un Serrano; il faut respecter sa volonté de nation, qui se modifiera avec le temps. Isabelle abdiquera-t-elle? Si elle n'abdique pas, elle sera ou ne sera pas mère. Si elle ne l'est pas, les difficultés de succession existent toujours; si elle l'est, comme il y aura doute sur la légitimité de son enfant, ce cas particulier fera froncer le sourcil aux Espagnols les plus dévoués à la monarchie. Si Isabelle abdique, la difficulté de succession est plus grande que jamais, car cette abdication tombera comme un immense événement au milieu des rancunes incandescentes de la France et de l'Angleterre; elle mettra le feu aux poudres. Le duc de Montemolin surgira, et cette fois c'est l'Angleterre qui l'appuiera. La France ne peut accepter ce prétendant, et la voilà protestant contre les quatre puissances liguées contre elle comme en 1840. Que fera-t-elle alors? Céder, c'est le déshonneur et l'affaiblissement de notre pays; résister, c'est la guerre. Voilà l'alternative que la grande politique nous a préparée il y a dix mois! Et c'est pour quelques personnages, chétifs d'intelligence et de jugement, misérables dans leurs passions, que l'Europe peut d'un moment à l'autre se trouver exposée à une conflagration qu'on a jusqu'ici évitée en sacrifiant nos plus précieux intérêts!

— L'affaire Bénier fils et Gobley s'est terminée hier par un double acquittement. Nous avions prévu ce résultat, surtout en ce qui touchait M. Bénier fils. Mais ce qui reste acquis, c'est le désordre incroyable qui régnait dans l'administration de la guerre et les efforts qu'on a faits pour empêcher, jusqu'au dernier moment, jusqu'aux débats mêmes, la lumière de chasser les ténèbres, un contrôle sérieux de punir les dilapidateurs.

Et, malgré les belles résolutions du ministre de la guerre, le mal n'est pas détruit. Quand les malversations de l'Algérie ont été dénoncées, le nom de M. J. Antoine Thouard a été mis en avant comme ayant déposé à Paris et à Alger des plaintes contre certains agents de l'administration de la guerre. Or, ces plaintes ont été non seulement étouffées à Paris et à Alger, mais M. Thouard ayant réclamé ces jours-ci au ministère les copies de pièces constatant des malversations, copies qu'il avait envoyées au ministère, n'a pu obtenir la restitution de ces copies, et le directeur des affaires d'Alger lui a répondu: « Vous faites de ces documents un très mauvais usage. Prenez garde, le garde-des-sceaux m'a parlé hier de vous. »

Ne se croirait-on pas au bon vieux temps où les manants étaient menacés du compère Tristan?

— Nous avons vu que Bénier père, chevalier de la Légion-d'Honneur, et soutenu par le maréchal Soult, était invulnérable au milieu de ses déprédations. Voilà pourquoi Tessier, qui avait osé faire un rapport et signaler la conduite de Bénier, a été pour ce fait destitué, ce dont il est mort de chagrin.

MM. Luneau et Lanjuinais avaient proposé à la chambre de voter une pension de 3,000 fr. à la veuve Tessier, à titre de réparation; M. Hébert avait demandé l'ajournement, en se servant de paroles que nous voulons bien mettre sur le compte de la maladresse, puisqu'il les a retirées; mais aura-t-on encore quelque prétexte, à la session prochaine, pour refuser cette réparation?

— Le roi est revenu hier d'Eu à Saint-Denis, et de là il s'est rendu à Saint-Cloud, avec la reine, la duchesse d'Orléans et ses enfants; ils se sont rendus de Saint-Denis à Saint-Cloud, où ils vont passer le reste de la belle saison jusqu'à la fin de novembre.

— Le duc d'Aumale attend, pour aller prendre possession de ses nouvelles fonctions de gouverneur-général de l'Algérie, que sa femme soit accouchée.

— Le bruit est répandu généralement à Londres que les directeurs de la banque d'Angleterre sont sur le point de réduire le taux de l'intérêt. Quand donc la banque de France reviendra-t-elle au taux normal? La situation précaire du commerce, et en particulier du commerce de Paris, ne l'exigerait-elle pas?

— On croit que c'est le marquis de Béthisy, légitimiste rallié, qui remplacera comme chevalier d'honneur auprès de la duchesse d'Orléans le duc de Praslin.

— On voit par le langage des *Débats* qu'il n'y a vraiment plus d'entente cordiale, et qu'on désespère de la voir se rétablir tant que lord Palmerston, qui est consolidé par les dernières élections, restera au pouvoir. Le *Times* ayant dit du duc de Praslin: « Le sang du meurtrier, en coulant sur l'échafaud, aurait lavé le gouvernement de tout soupçon de complicité », les *Débats* relèvent ces paroles brutales dans les termes suivants: « Si nous voulions renvoyer à la société anglaise les injures que le *Times* jette à la nôtre, nous ne serions pas obligés de remonter très haut dans l'histoire pour y trouver des chroniques plus honteuses et plus scandaleuses que toutes celles qu'exploitent aujourd'hui les passions de parti ou de nation; mais ce serait une triste tâche, et nous aimons mieux ne pas l'aborder. »

— M. de Cambis, député d'Avignon, et chef des écuries de la liste civile, vient de mourir. C'est sous son nom que M. le duc de Nemours faisait courir ses chevaux, et perdait beaucoup d'argent. M. Henri de Cambis avait 37 ans.

P. S. — On nous annonce à l'instant que M. Anatole de Montesquiou, pair de France, chevalier d'honneur de la reine, s'est suicidé la nuit dernière en se plongeant dans la poitrine un couteau indien.

Les journaux de Londres, et notamment le *Times*, prèchent ouvertement le divorce, et le divorce immédiat, entre la reine d'Espagne et son époux. Pour faire apprécier l'esprit de la presse anglaise sur cette importante question, nous donnons ci-après la traduction des passages les plus saillants du dernier article que le *Times* a publié relativement aux affaires d'Espagne:

L'année dernière, à pareille époque, on a dit hautement que le but unique des mariages espagnols était d'assurer le trône d'Isabelle au mari de sa jeune sœur. Eh bien! qu'apprenons-nous aujourd'hui? Que les ministres espagnols sont sur le point de déclarer leur reine inhabile à régner, et de recommander aux cortès la régence du couple Montpensier (of the Montpensier pair).

Il est trop certain que le mariage que l'on a forcé, pendant l'automne dernier, la jeune reine à conclure, en dépit de toutes les considérations d'honneur ou de simple décence, il est trop certain que ce mariage a produit des résultats qui ont dépassés les plus sinistres prévisions. Sous la pourpre royale, une femme a été poussée, en dehors d'une source légitime de protection et de jouissance, vers un piège rendu attrayant pour mieux la faire tomber. Ses fautes ont été encouragées, exagérées et divulguées perfidement. Ses parents, ses amis ont été successivement détachés d'elle; ses protecteurs naturels, après l'avoir lancée dans une mauvaise voie, l'ont abandonnée sans scrupule. Ses conseillers sont gagnés aux intérêts de ses ennemis.

Sans ami, sans guide, Isabelle d'Espagne reste aujourd'hui livrée à elle-même dans le palais de Madrid, et sur le point de se laisser enlever l'héritage de ses ancêtres par d'adroites cajoleries et par une promesse d'indépendance, sur le point de vendre son droit d'aînesse pour une heure de repos.

La situation de l'Espagne est telle en ce moment que l'on s'attend en général à une catastrophe. Une union odieuse et contre nature (*unnatural*) a jeté la jeune reine dans des égarements dont son honneur et celui de son royaume ont également à souffrir. Certes, de pareils scandales doivent cesser; mais y a-t-il quelque justice à prétendre qu'au lieu d'être séparée d'un époux né sous une fâcheuse étoile (*ill starred*), d'un époux imposé, au lieu d'être délivrée d'une union que la décence réprouve, elle doit être privée d'un trône dont elle a été forcée de compromettre la dignité pour le bénéfice même de ceux qui ont exercé sur elle la contrainte morale qui l'a obligée à cet odieux mariage?

Le roi des Français et ses ministres se sont eux-mêmes attiré les imputations qu'on leur lance à ce sujet. Ils ont commis un acte peu honorable; il n'est pas étonnant que l'on mette en suspicion leurs motifs. Mais que les auteurs de cette suite de manœuvres et d'intrigues couronnent l'œuvre et en acceptent toute la responsabilité en détrônant une reine et en usurpant son royaume, ce serait un crime si énorme et en même temps si insensé, que nous hésitons à y croire, et que nous suspendons encore notre jugement.

Il est temps, il est plus que temps qu'Isabelle II et son royal époux cessent de scandaliser le monde et de menacer la paix du continent. La reine Isabelle a été mariée contre son gré: rien n'est plus clair, plus incontestable aujourd'hui, si ce n'est aux Tuileries et au Pardo. La prompt dissolution de son mariage est le seul remède que l'équité et le bon sens puissent indiquer à cette situation.

De tous les divorces royaux consignés dans les pages de l'histoire, aucun n'aura été plus impérieusement réclamé par les circonstances et par les suites du pacte d'union primitif, et il sera temps de parler d'inhabileté à régner et de déchéance lorsqu'une jeune et innocente (*unoffending*) reine sera déglagée des entraves iniques qui gênent sa marche et livrée aux libres suggestions d'un esprit qui n'est ni imbécile ni vicieux.

AFFAIRE PRASLIN.

La *Gazette des Hôpitaux* publie des détails extraits du procès-verbal d'autopsie. Les médecins et chimistes-experts, au surplus, ont déposé entre les mains du chancelier la minute de leur rapport. La conclusion déduite des faits consignés dans ce rapport est: 1° que le duc de Praslin a succombé à l'empoisonnement; 2° que l'empoisonnement a eu lieu par l'arsenic; 3° que, d'après les symptômes observés dans le développement du mal et dans les phénomènes cadavériques révélés par l'autopsie et l'analyse chimique, l'absorption du poison remonterait au mercredi 18 août.

En prenant ces conclusions comme base de notre raisonnement, et mettant à part la responsabilité des médecins, il est donc constant que la conduite du procureur-général doit être soumise à une enquête sévère. La cour des pairs, ou du moins la commission, n'a pas le droit de punir ce fonctionnaire s'il manque à ses devoirs; mais elle peut publier le résultat de ses investigations et dire à qui revient la responsabilité de l'empoisonnement de M. de Praslin. Ce sera ensuite au garde-des-sceaux de faire son devoir.

Or, il est établi que dès les premiers moments de l'investigation judiciaire on a soupçonné M. de Praslin, qui ne songeait pas alors à se détruire, ni à faire usage, soit de son laet, soit de son pistolet, soit de son poison. M. Delangle l'a interrogé, et, au lieu de le faire arrêter ou de le mettre sur-le-champ en état de surveillance étroite, il lui a jeté une apostrophe digne du théâtre de la Porte-Saint-Martin; et le duc, convaincu que la justice était fixée sur son compte, a perdu soudainement l'espoir d'échapper, et a profité de l'incroyable répit qui lui était laissé, entre la tirade de M. Delangle et sa mise en surveillance, pour avaler de l'arsenic. Si M. Delangle ne voulait pas faire arrêter l'assassin duc et pair, protégé, suivant lui, par la charte, et tenait seulement à le soumettre à la surveillance des agents véreux, et lui devait, après avoir jeté superbement au duc et pair l'accusation d'assassinat, dire à ses agents de ne plus le perdre de vue à partir de ce moment. C'est ce qu'il n'a pas fait.

— Depuis son arrivée à Paris, le maréchal Sébastiani n'est sorti qu'une fois de son hôtel: c'était pour visiter la duchesse douairière de Choiseul-Praslin. La duchesse, qui est atteinte d'une cécité complète, connaît la mort de sa belle-fille, mais elle ignore le nom de l'assassin, et ne sait pas encore qu'elle a perdu son fils.

Dans la matinée du 28 a été déposé entre les mains du président du tribunal civil de la Seine le testament du duc de Praslin, qui était, comme il

l'avait indiqué lui-même avant de mourir, dans son portefeuille. On a trouvé, en effet, dans ce portefeuille un testament de 1841, et aussi un testament de 1843, qui est la reproduction exacte du premier et signé.

Dans cet acte, M. de Praslin, après diverses libéralités faites à ses divers enfants, lègue par préciput à son fils aîné le château de Praslin-Vaux. Dans une clause particulière, il engage ses fils à ne pas contracter mariage avant d'avoir atteint leur vingt-cinquième année. Dans cet acte se trouve aussi le legs d'une rente de 5,000 fr. à M^{lle} de Luzzi, en reconnaissance du zèle éclairé qu'elle apporte dans l'éducation de ses filles.

Des efforts sont faits par la famille Praslin pour qu'on ne consacre pas le souvenir de la conduite de leur parent, duc et pair, et chevalier d'honneur, par la publication des documents officiels émanant de la commission. Les sentiments de l'égalité devant la loi, dont le principe vient d'être si outrageusement violé, l'emportera, nous l'espérons, sur des desirs d'ailleurs très concevables.

Cour d'assises de la Seine.

PRÉSIDENCE DE M. JURIEU.

Audience du 28 août 1847.

AFFAIRE BÉNIER ET GOBLEY.

L'audience est ouverte à dix heures.

M. le président : M. Vauchelle est-il présent ?

Un huissier : Oui, monsieur le président ; il est dans la chambre des témoins.

M. le président : Monsieur Rudler, veuillez avancer et expliquer à MM. les jurés ce qui s'est passé entre vous et M. Vauchelle, relativement à la connaissance que vous avez donnée à M. Joinville des fraudes commises au préjudice de l'entreprise des moutures.

M. Rudler : Lorsque j'eus acquis la certitude que des fraudes avaient été commises au préjudice de l'entreprise des moutures, je me rappelai que M. Vauchelle m'avait invité à aller trouver si j'avais besoin de quelque chose au ministère de la guerre. J'allai en effet le voir, et je lui dis ce dont j'avais à me plaindre ; il pensa que le fait avait de l'importance ; il m'engagea à aller trouver M. le sous-intendant militaire Joinville, et voulut même me conduire chez lui. Nous rencontrâmes M. Joinville rue de l'Université. M. Vauchelle me présenta à lui en lui disant que j'avais à l'entretenir de quelque chose d'important, et je pris rendez-vous avec M. Joinville pour le lendemain, jour auquel je lui parlai des fraudes.

Je rencontrai une autre fois M. Vauchelle sur le pont de la Révolution, et je lui annonçai que Bénier avait, par suite d'une transaction, payé 20,000 fr. Comment ! dit-il, il vous a payé 20,000 fr. ! mais alors c'est qu'il est coupable.

Enfin, plus tard, c'était après la mort de Bénier, je rencontrai M. Vauchelle dans un café Desmarest. « Eh bien ! me dit-il, notre voleur est mort. »

M. le président : M. Vauchelle vous a-t-il dit qu'il eût parlé de votre confiance à M. Evrard Saint-Jean ?

M. Rudler : Non, monsieur le président.

M. le président : Monsieur Joinville, savez-vous si M. Evrard Saint-Jean a été instruit des fraudes commises au préjudice de l'entreprise des moutures ?

M. Joinville : Non, monsieur le président.

M. le président : M. Vauchelle n'a pas dit qu'il en ait entretenu M. Evrard Saint-Jean ?

M. Joinville : Aucunement.

M. le président : Qu'on introduise M. Vauchelle.

M. Vauchelle s'avance.

M. le président : Je ne vous fais pas prêter serment, monsieur, parce que vous n'êtes entendu qu'en vertu de mon pouvoir discrétionnaire et à titre de simple renseignement. Quels sont vos noms ?

M. Vauchelle : André-Jean Vauchelle, âgé de 68 ans, intendant militaire en retraite, conseiller d'état en service extraordinaire.

M. le président : Dites-nous, monsieur, ce qui s'est passé entre M. Rudler et vous relativement à certaines fraudes dont l'entreprise des moutures avait à se plaindre.

M. Vauchelle : Voici quelles sont les circonstances que ma mémoire me rappelle. Un soir, M. Rudler, en me parlant de l'intérêt qu'il avait dans l'entreprise des moutures, me dit qu'il avait été causé à cette entreprise un préjudice considérable, et il entra à ce sujet dans quelques détails. Il me demanda conseil sur ce qu'il devait faire dans cette circonstance. Je lui conseillai de s'adresser au sous-intendant militaire chargé de la police des magasins.

M. le président : Vous ne vous rappelez pas que vous avez été trouver M. Joinville avec M. Rudler ?

M. Vauchelle : Je ne me le rappelle pas ; cela est possible ; cependant je ne le crois pas.

M. le président : Avez-vous parlé des fraudes dont il s'agit à quelqu'un de l'administration centrale de la guerre ?

M. Vauchelle : Non, monsieur le président.

M. le président : A M. Evrard Saint-Jean, notamment ?

M. Vauchelle : Non, Monsieur le président. Seulement je me rappelle que, dans une circonstance où je recommandais quelqu'un à M. Evrard Saint-Jean pour la croix de la Légion d'Honneur, je lui dis que cette personne méritait cette haute distinction bien mieux que M. Bénier. C'était déjà une conviction.

M. le président : Vous ne lui avez pas dit les motifs de votre opinion sur Bénier ?

M. Vauchelle : Non, Monsieur le président.

M. le président : Vous pouvez vous retirer.

M. Vauchelle : Je crois devoir appeler l'attention de la cour sur un fait que j'ai lu ce matin dans la Presse. On dit que j'aurais pris part à un dîner où se trouvait M. Evrard Saint-Jean, et où il avait été question des fraudes commises au préjudice de l'entreprise des moutures.

M. Rudler : C'est un fait qui a été mal rapporté ; ce n'est pas de M. Vauchelle qu'il s'agissait à l'occasion de ce dîner.

M. le président : Cela est exact ; le rédacteur du journal se sera trompé.

M. Evrard Saint-Jean : Je demande la permission de faire une observation. Je n'ai eu connaissance des fraudes dont il s'agit qu'à mon retour d'Italie. J'en parlai alors à Bénier, qui me dit que, si des moutures avaient eu lieu au dehors, c'était que le moulin du quai de Billy avait eu besoin de réparations. Je lui demandai s'il en avait parlé à son sous-intendant militaire, et comme il me répondit que non, je lui dis qu'il avait eu tort.

Je ferai remarquer, en outre, que les débats ont clairement démontré l'inexactitude de ce bruit qui s'était répandu que la transaction par suite de laquelle Bénier a payé 20,000 fr. aurait été faite dans mon cabinet ou par l'intermédiaire d'un membre de l'administration de la guerre.

M. Berryer : Je prie M. le président de vouloir bien donner lecture des notes administratives concernant Bénier fils.

M. le président donne lecture de ces notes, qui sont toutes favorables à Bénier fils.

La parole est à M. l'avocat-général, qui entre dans l'examen des charges qui lui paraissent devoir entraîner la condamnation des deux accusés Gobley et Bénier fils, et persiste dans l'accusation à l'égard de tous deux.

Après une courte suspension d'audience, la parole est au défenseur de l'accusé Gobley, M. Jules Favre.

M. Berryer, défenseur de Bénier fils, a ensuite la parole.

M. le président déclare les débats clos et les résume avec une impartialité non moins remarquable que le talent avec lequel il les a conduits.

Après trois quarts d'heure de délibération, le jury rend un verdict de non culpabilité en faveur des deux accusés.

En conséquence, M. le président prononce leur acquittement.

L'audience est levée à six heures et demie.

Chronique.

On annonce pour jeudi ou vendredi prochain le bénéfice de M. Cécilourt au théâtre des Célestins.

Le public ne manquera pas de témoigner dans cette circonstance toute sa sympathie pour un artiste dont les titres sont si anciens et si honorables.

Le bénéfice se composera de *Louise Labé*, épisode lyonnais en cinq tableaux, de deux vaudevilles choisis et de plusieurs intermèdes.

Spectacles du 31 août 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — La Traite des Noirs, pièce maritime en cinq actes et six tableaux.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — 1^o La Gardeuse de Dindons, vaudeville. — 2^o Trois Portraits même numéro, vaudeville. — 3^o Les Saltimbanques, vaudeville.

MM. les brasseurs de bière de la Guillotière nous adressent la réclamation suivante, avec prière de la publier :

« Des bruits ont été répandus dans une intention que nous ne voulons pas qualifier. On a dit que nous cherchions à frustrer la commune en dédoublant nos bières.

« Malgré ces calomnies, nous avons gardé le silence et avons subi avec patience ce qu'on appelle l'exercice. Ces bruits ont été en partie reproduits par les conseillers municipaux, MM. Poulat et Fayolle, dans deux séances du conseil, afin d'obtenir un vote qui aura pour résultat de nous créer de nouvelles entraves, vote qui aurait été refusé si MM. les conseillers avaient été mieux éclairés sur cette question pour la juger avec connaissance de cause.

« Les imputations de MM. Poulat et Fayolle étant de nature à nuire à notre considération et à nos bons rapports avec nos commettants, nous leur répondons qu'ils ont été induits en erreur par des personnes de mauvaise foi, et les invitons à nous faire connaître les auteurs de ces absurdes calomnies, afin que nous puissions les poursuivre devant les tribunaux compétents.

« Si ces messieurs jugeaient à propos de garder le silence, ils assumeraient sur leurs têtes la responsabilité des faits mensongers et ridicules qu'ils ont avancés ; nous disons mensongers et ridicules, car il nous est par trop facile de prouver que non-seulement nous n'avons jamais dédoublé nos bières, mais qu'il n'y a aucun moyen de le faire sans que ce soit au détriment de la qualité et contraire aux intérêts des fabricants.

« Dans la séance du conseil municipal du 7 août courant, M. Milliat, adjoint remplissant les fonctions de maire, a dit que si l'abonnement n'a pas eu lieu, c'était de notre faute ; que nous avons été invités, par sa lettre du 5 octobre 1846, à nous concerter pour passer un traité d'abonnement. Nous mettons sous les yeux du public un extrait de cette lettre, et il jugera :

« La Guillotière, le 5 octobre 1846.

« Suivant l'état de M. le préposé en chef qui établit que la recette sur les bières provenant de l'intérieur se serait élevée, en 1846, à 40,194 fr. 48 c., si les brasseurs n'avaient pas été abonnés, le chiffre de 40,000 fr. servirait de point de départ, et le montant de l'abonnement pour 1847 sera fixé à 32,000 fr. Veuillez vous entendre avec vos collègues, et me faire connaître, d'ici au 15 courant, si vous consentez tous à vous abonner moyennant ladite somme, de 32,000 fr. Si le marché n'est pas conclu avant la fin du mois, vous serez exécutés à partir du 1^{er} janvier prochain. »

« Nous le demandons, devons-nous répondre à une lettre qui fixait arbitrairement le chiffre énorme d'abonnement à 32,000 fr., basé seulement sur un rapport de M. le préposé en chef, qui a reconnu plus tard que ce rapport était inexact ?

« M. le maire de Lyon, qui ne manque pas de zèle lorsqu'il s'agit des revenus de la ville, ne s'est jamais permis de fixer un chiffre arbitrairement ; il écrit à MM. les brasseurs, les invite à venir s'entendre avec lui, et, là, tous les intérêts sont défendus et réservés, parce qu'on y comprend mieux qu'à la Guillotière que cette industrie contribue pour une bonne part à la prospérité de la ville, et qu'elle doit être protégée. »

(Suivent les signatures.)

LE CHOLÉRA EN ASIE.

Nous empruntons à une gazette médicale russe, qui dit les avoir puisés elle-même dans un journal publié à Tiflis (Caucase), les détails suivants de l'apparition récente du choléra en Asie :

En septembre 1846, le choléra parut à Samarcande et à Bokhara, à l'époque du Ramazan. Selon les pèlerins de Bokhara, il y était venu d'Hérat ; mais, à la même époque, il parut sur un point situé presque à l'autre extrémité de l'Asie, à Bagdad, où, sur une population de 80,000 âmes, il enlevait de 400 à 450 personnes par jour. De Bagdad, le choléra prit la route suivie par les pèlerins, et parut à la fin de décembre à la Mecque, où il exerça également de grands ravages.

Les renseignements nous manquent sur les ramifications de la maladie dans ces contrées. Mais, pour en revenir à la Perse, au mois de novembre de la même année, le choléra se montra à Mechhed, dans le Khorassan, et prit ensuite la route de Téhéran. Dans cette dernière ville, il n'éclata cependant qu'au mois de juin 1846, et il prit dès les premiers jours une grande intensité.

Les malades n'éprouvaient ni crampes ni diarrhée, mais tombaient dans une espèce de léthargie et une paralysie des ganglions qui les enlevaient au bout de trois à huit heures, sans qu'aucun emploi de moyens à l'extérieur ou à l'intérieur pût conjurer la marche du mal. Il mourait trois cents personnes par jour.

A partir du 29 juillet, on remarqua une grande décroissance. Cependant, jusqu'au 8 septembre, il ne mourait pas moins de 20 individus par jour. Le choléra disparut enfin vers le 22 octobre. On peut compter à Téhéran 9,000 personnes d'emportées sur une population de 150,000 âmes.

En quittant Téhéran, le choléra se dirigea du côté de Demavend et de Chimroun ; vers le 12 août, il parut du côté de Kasbin (route de Tauris), à Koum et à Hachan (route d'Ispahan). De Kasbin il prit la route du Mazenderan, et déjà le 24 août il se montra sur la route de Kasbin à Tauris, dans le village de Kourremdreh. Sur son chemin, à Tauris, il alla le 7 septembre à Sendjan, et le 18 septembre à Sérah et à Karadagh, douze lieues de Perse (douze heures) de ce côté de Tauris, qu'il laissa cette fois de côté.

Vers la mi-août, il se répandit en même temps dans les environs d'Astérad, non loin de la mer Caspienne ; ici il était très benin et ne s'attaquait presque qu'à ceux qui avaient à se reprocher quelques excès de bouche. Le 11 octobre, il parut à Tauris, et dès le premier jour il enleva quinze personnes ; il prit une marche si rapide que, vers le 15 octobre, il mourait en moyenne 200 personnes, et du 19 au 25, 450 sur 1,200 ou 1,400 malades. Après quelques fluctuations, il disparut entièrement au mois de décembre. Sur une population évaluée à 100,000 âmes, il y eut 6,000 décès.

A la fin de septembre, le choléra prit la route d'Ardebil, et se montra à Mehrand, Chouder, Mechkan, Karadagh, Sérah et Khoi. Dans sa marche vers l'occident de la Perse, il ne dépassa pas cette ville, et y disparut le 2 janvier. Le choléra n'a pas eu, dans cette direction, le caractère pernicieux qu'il a eu dans d'autres ; il était accompagné de crampes et de diarrhées que les médecins européens combattaient souvent avec succès. Au commencement de 1847, il n'y en avait plus de traces dans l'Azerbaïdjan.

En Perse, on a observé que le choléra ne suivait nullement la direction du vent ni les grandes routes, que souvent il sautait un district d'une étendue considérable. Dans certains districts, des villages n'ont pas été touchés, pendant que le mal exerçait ses ravages dans les alentours, et on a attribué ce fait aux mesures prises par les habitants de ces villages pour rompre toute communication avec les points atteints par le fléau.

Dans la Transcaucasie, il se montra d'abord le 28 octobre 1846 à Salian, où il était venu du Talisch persan. Il était très doux et se changea peu à peu en choléride. Dans une localité aussi marécageuse, humide et malsaine que Salian, il ne mourut que peu de personnes, et la maladie disparut tout-à-fait dès le 4^{er} décembre.

Il se montra dans le cercle de Lencozan, mais avec peu d'intensité. A Chemakha, il parut le 20 novembre et dura jusqu'au 10 avril 1847. Pendant tout ce temps, sur 46 malades il n'y eut que 4 mort ; mais le 26 avril il y eut une violente recrudescence, et depuis ce temps il n'avait pas encore cessé à l'époque de la rédaction de la présente relation.

A Bakou, sur la mer Caspienne, le fléau parut le 26 novembre 1846 et

dura jusqu'au 8 février 1847. Sur 1,016 malades, 55 personnes seulement moururent. Le 19 avril il parut à Derbent, où, sur 94 malades, il en mourut 44.

Au commencement de juin il parut à Tiflis, mais avec fort peu d'intensité, si l'on considère les grandes chaleurs, une insouciance absolue ou la misère des classes pauvres. Depuis le 11 jusqu'au 24 juin, sur 164 malades il en mourut 67. La population de Tiflis est de 60,000 âmes.

Des lettres de Trébisonde annoncent que le choléra s'est déclaré à Kars. Des lettres d'Odessa annoncent également qu'il a envahi Taganrok. Du reste, dans chacune de ces deux villes le nombre des personnes atteintes était très peu considérable, et la maladie présentait plutôt les caractères du choléra sporadique.

Nouvelles diverses.

L'administration fait tous ses efforts dans les départements pour empêcher les banquets réformistes. Le Progrès du Pas-de-Calais rapporte que M. Degeorge, son rédacteur en chef, ayant demandé que la salle des concerts fût mise à la disposition des citoyens qui veulent offrir un banquet patriotique à l'honorable M. Piéron, député de Saint-Pol, ou qu'une autorisation fût accordée à l'un des établissements publics d'Arras de recevoir les convives, cette demande a été formellement repoussée par le maire.

On ne veut plus accorder, à ce qu'il paraît, ce qu'on avait permis ou laissé faire sous la Restauration ou dans les premiers jours qui suivirent la révolution de juillet.

En dépit de l'autorité, cependant, le banquet réformiste du Pas-de-Calais aura lieu.

— On lit dans le Propagateur de l'Aube :

« Il est depuis quelques jours question de l'organisation d'un banquet réformiste qui aurait lieu à Troyes. Un appel devra être fait aux électeurs indépendants du département. »

— On lit dans le Journal du Loiret :

« Il vient de se passer à Bourges, en plein tribunal correctionnel, un fait digne de remarque. Il s'agissait d'une simple contravention de presse et d'un journal conservateur, le seul peut-être qui, dans la presse ministérielle de province, ait conservé un langage digne et une polémique honnête. Le Journal du Cher avait inséré l'annonce de certain tirage de l'emprunt du grand-duché de Bade, qui n'est autre chose qu'une loterie déguisée établie à Francfort-sur-le-Mein. L'imprimeur, gérant du journal, homme parfaitement honorable, négociant intelligent et probe que ses concitoyens ont appelé à siéger parmi les magistrats consulaires, invoquait sa bonne foi, et déclarait loyalement qu'il n'avait pas vu la moindre analogie entre cet emprunt et une loterie, mais qu'un simple avis du parquet eût suffi pour faire cesser sur-le-champ la publication de cette annonce.

« S'il y avait une contravention, elle devait être punie. Le tribunal, du reste, appréciant avec justice le degré de culpabilité de M. le gérant du Journal du Cher et les circonstances de la cause, a condamné le délinquant à 5 fr. d'amende.

« Devant tout autre tribunal, ou plutôt avec tout autre procureur du roi que M. Alphonse Mater, l'affaire se fût bornée à cette décision à la fois indulgente et équitable. Mais le Journal du Cher, aux élections dernières, a vivement combattu la candidature de M. Mater, premier président et père de M. le procureur du roi. Or, il restait sans doute dans le cœur de ce magistrat un reste d'émotion qui a pu troubler le calme de sa conscience, la rectitude de son jugement. M. le procureur du roi Mater s'est ému au point que, non content de requérir trois mois de prison et 2,000 fr. d'amende pour une contravention involontaire, il a voulu faire assaillir sur le banc même des voleurs, des fripons et des mauvais sujets de toute sorte un négociant honorable poursuivi pour une simple contravention de presse, et qu'il a fallu l'intervention du président pour le faire renoncer à une semblable prétention. M. le procureur du roi Mater a été encore plus loin : dans un morceau d'éloquence qui atteignait au sublime, si les extrêmes se touchent, il mettait sur la même ligne M. Jollet-Souchois, imprimeur et propriétaire du Journal du Cher, et l'exécuteur des hautes-œuvres de Bourges, eût à la même audience pour délit de coups et blessures.

« L'improvisation a ses entraînements, l'organe du ministère public a ses franchises ; mais il y a, parmi les gens de bonne compagnie, des limites qu'il ne faut pas dépasser. Que sa haine pour la presse ait aveuglé M. le procureur du roi Mater, ou qu'il ait été inspiré par tout autre sentiment plus répréhensible peut-être, nous n'en croyons pas moins devoir protester contre une assimilation injurieuse, contre une violence qui ne peut avoir, aux yeux du public que la passion n'égare pas, ni justification ni excuse. »

— Les journaux de Londres du 27 annoncent qu'un affreux accident venait d'arriver sur la Tamise. Un bateau à vapeur qui transportait habituellement des voyageurs le long de ce fleuve a fait explosion près du pont de Londres. Il avait à bord à peu près 150 passagers. C'est la chaudière qui a éclaté sous une pression trop forte de la vapeur. Un affreux spectacle s'est offert.

Nombre de voyageurs ont été lancés en l'air et sont retombés dans l'eau ou sur la rive horriblement blessés ; d'autres se sont jetés d'eux-mêmes dans la Tamise. On porte à 30 ou 40 le nombre des individus qui ont péri ou ont été grièvement atteints dans cette catastrophe. Une heure après, on avait constaté la mort de 12 personnes.

— On lit dans la Sentinelle de Toulon :

« On désarme en ce moment la garde nationale de notre ville. D'après un ordre du maire, tous les gardes nationaux sont invités, par bulletin individuel, à rendre leurs armes à la mairie, sous peine d'être poursuivis devant les tribunaux. »

Nouvelles étrangères.

ESPAGNE.

On lit dans une lettre particulière de Madrid du 21 août :

« A son retour de la Granja, la reine a été accueillie par la population de la capitale avec une froideur remarquable. On eût dit d'une princesse détronée. On sait aujourd'hui que ce n'est pas une comédie qu'a jouée le ministère dans ses démarches pour amener la réunion du ménage royal. Pacheco, poussé par les réclamations unanimes de la presse, s'est décidé à en parler à la reine ; mais les réponses ont été telles, qu'il a dû renoncer à tout espoir de succès. Quant au renvoi de la camarilla, Isabelle s'est prononcée à cet égard de la manière la plus catégorique. Elle renoncerait plutôt, a-t-elle dit, à sa couronne.

« Un parent de Serrano vient d'être nommé à un emploi supérieur dans le service du palais. L'étoile du général ne pâlit pas encore. En revenant de la Granja, la reine l'avait seul pour compagnon dans sa voiture, et l'on a remarqué que ses malles figuraient dans le bagage royal. »

On lit plus loin :

« On dit aussi que Narvaez est renvoyé par Louis-Philippe pour diriger un plan de conduite tracé à la reine pour saisir la personne de Serrano, le confiner dans une forteresse et forcer le roi-époux à se réconcilier avec sa femme. Le succès est douteux, d'après la résistance énergique du prince, qui, en tout état de cause, ajourne à quatre mois toute réunion, dans un but facile à deviner.

» Le ministère vient de donner sa démission en masse... C'est un ministère selon le cœur de l'Angleterre qu'on a la prétention de faire »

GALLICIE.

Le chef des égorgeurs par ordre de la Gallicie, l'horrible Szela, souillé des crimes et des brigandages les plus hideux, ce misérable, que le gouvernement autrichien avait fait arrêter par un reste de pudeur, vient... d'être condamné à mort, sans doute? Non, il vient, et c'est le Journal allemand de Francfort qui nous l'apprend, il vient d'obtenir de S. M. l'empereur la médaille d'or.

« Il a été reconnu, ajoute la feuille stipendiée, que toutes les charges élevées contre lui étaient calomnieuses et qu'il avait agi loyalement pour le rétablissement de l'ordre... Il est probable (c'est toujours le journal soudoyé qui parle), il est probable que la noblesse polonaise donnera cours à sa colère par de nouveaux articles outrageants qui paraîtront dans les journaux français. »

Après avoir offert officiellement une prime aux assassins, il ne manquait plus à la gloire de la cour de Vienne que de leur décerner des récompenses honorifiques.

L'homme dont partout ailleurs la main du bourreau eût flétri l'é-

paule portera sur la poitrine un signe de distinction.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

SPECTACLE NOUVEAU

à sept heures et demie précises, dans la grande loge, près le pont Lafayette, cours Bourbon. — Voulez-vous passer deux heures et demie agréablement? Allez voir le spectacle de M. Adrien. — La première partie se compose d'un beau et riche cabinet de physique, au milieu duquel M. Adrien exécute ses expériences avec la plus grande précision; la seconde, de trois personnages mécaniques; la troisième, de six groupes romains, comme l'on n'en a pas encore vu à Lyon; et la quatrième, de magnifiques points de vue au moyen du mégascoroma.

L'ensemble de ce spectacle ne laisse rien à désirer.

Plus de Rats!!!

Ces animaux, ainsi que les Cafards, les Punaises et les Fourmis sont détruits par l'emploi de la Pâte phosphorée et de l'Huile oxigénée. On en garantit l'efficacité.

Seuls dépôts à Lyon, chez M. Maugain, pharmacien, rue de Bourbon, 8, et chez M. Vernet, place des Terreaux.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 31 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1255 75	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	955 75	952 50	955 75	»
prime d. 40.	»	»	»	»	958 75	957 50
Avignon à Marseille.	»	»	596 25	597 50	598	596 25
prime d. 40.	»	»	»	»	610	»
Orléans à Vierzon.	»	»	570	»	570	»
prime d. 40.	»	»	»	»	580	378 75
Chemin du Nord.	»	»	558 75	»	557 50	558 75
prime d. 40.	»	»	»	»	542 50	»
Paris à Lyon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	566 25	»	566 25	562 50
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

AIDE-MÉMOIRE DE MÉCANIQUE PRATIQUE, à l'usage des sous-officiers d'artillerie et des ingénieurs civils et militaires; par Arthur MORIN, lieutenant-colonel d'artillerie, membre de l'Institut, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, professeur de mécanique industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers, etc. — Quatrième édition, augmentée de résultats d'expériences sur les turbines, de règles de construction pour proportionner les machines à vapeur des divers systèmes et les volants, etc. — Un volume in-8°. — Paris, 1847. — Prix : 9 f.

CARNET à l'usage des ingénieurs. — In-42. — Paris, 1847. — Prix : 5 f.

EXPERIENCES CHIMIQUES ET AGRONOMIQUES; par Frédéric KUHLMANN, professeur de chimie, membre correspondant de l'Institut. — In-8°. — Paris, 1847. — Prix : 3 f. 50 c. (7937)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Paris à Lyon a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires de cette compagnie que le troisième versement, fixé à 50 fr. par action, devra avoir lieu, du 5 au 20 septembre prochain, à la caisse de la société, rue de la Victoire, n° 34.

Et au bureau de Lyon, grande rue des Feuillants, n° 7, de dix heures du matin à une heure.

Il sera déduit de ce versement 4 fr. 75 c. pour solde des intérêts au 1^{er} septembre, savoir :

1^o Le troisième semestre d'intérêts sur 200 fr. versés..... 4 f. 00 c.

2^o Intérêts de 3 mois sur le deuxième versement de 75 fr., ces intérêts n'ayant pas été réglés au paiement du semestre dernier..... 0 75

Ensemble..... 4 f. 75 c.

En conséquence, la somme à verser par action sera de 45 fr. 25 c.
Les actions nominatives libérées des cinq premiers dixièmes par ce troisième versement seront, aux termes de l'article 8 des statuts, remplacées par des titres définitifs au porteur. (2400)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

VENTE PAR LICITATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Le samedi onze septembre 1847, à midi,

D'UNE JOLIE MAISON

Située à Lyon, côte des Carmélites, n° 3.

Cette maison dépend de la succession bénéficiaire de Jacques-Pierre Cumain.

Elle a caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et corps de bâtiment contigus au derrière.

Revenu moyen..... 4,500 f.

Mise à prix..... 15,000 f.

Signé Groz, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Groz, avoué, ou à M. Riche, architecte, demeurant à Lyon, rue de Castries, 3. (4753)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2.

A VENDRE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, UNE VASTE CONSTRUCTION

appelée

SALLE DU PRADO,

Située sur les rues de Chabrol et Dumoulin, à la Guillotière.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée ayant dix ouvertures de front, et se trouve à proximité de l'embarcadere projeté pour le chemin de fer d'Avignon.

Plus une étendue de terrain plantée d'arbres, s'étendant devant la façade principale du bâtiment ci-dessus décrit, et une autre construction de moindre grandeur, ayant une façade sur la rue de Chabrol. Le terrain sur lequel reposent ces deux constructions a trente-sept mètres quinze centimètres sur la rue de Chabrol et cinquante-deux mètres quarante centimètres sur la rue Dumoulin.

La vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2, à l'angle de la place Louis XVI, le jeudi 2 septembre 1847.

La mise à prix est fixée à 30,000 f.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Boiron, notaire, chargé de traiter avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (6093)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3784)

AVIS. L'administration des MESSAGERIES ROYALES prévient le commerce de Lyon qu'elle vient d'organiser un service de ROULAGE ACCÉLÉRÉ pour PARIS, dont les départs auront lieu tous les jours à compter du 1^{er} septembre prochain.

Les bureaux sont établis : 18, place de la Charité, et 7, place des Terreaux. (2392)

Etude de M^e Mioche, notaire, place des Carmes, 11.

A VENDRE.

Jolie maison de campagne composée de belle maison bourgeoise, habitation pour le cultivateur, jardin complanté d'arbres fruitiers, salle d'ombrage, environ cent vingt-cinq ares de fonds; le tout clos de murs, situé à Longchamps; commune de Villeurbanne.

Bon domaine situé à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans une jolie position, composé de bâtiments, jardin, verger, vigne, terre et bois, complanté de beaucoup d'arbres fruitiers, contenant environ un hectare.

On laisserait la moitié du prix en rente viagère.

Joli domaine situé près de Beaujeu, à deux heures de la Saône, composé de bâtiments de maître et de cultivateur, treize hectares de fonds en terres fromentières, prés et vignes.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Mioche, notaire, place des Carmes, 11, chargé du placement de nombreux capitaux par fractions de 10, 15, 20, 30,000 francs et au-dessus, moyennant bonne hypothèque. (6345)

PENSIONNAT A CÉDER.

A céder immédiatement et à des conditions très avantageuses, un superbe pensionnat comptant quatre-vingt-dix élèves, dont la moitié pensionnaires.

S'adresser à M. Machieraldo, opticien, place du du Collège, à Lyon. (961)

AVIS. Le propriétaire des Bains de la gallerie de l'Argue et de la rue Mercière a l'honneur de prévenir le public que la percée pour la rue Centrale n'atteindra nullement son établissement de Bains, qui ne sera pas fermé, et dont le service ne sera pas interrompu pendant les démolitions. (2401)

AVIS. On donnera 10,000 f. à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon : 10 f.; demi-flacon : 5 f.

Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (2395)

CAPSULES

De Raquin.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, quels qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fleurs blanches, etc. — A Paris, rue Mignon, 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez M. LARDET, place de la Préfecture, 16, MALLIGNON, rue Mercière, et à la PHARMACIE DES CÉLESTINS. (5696)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON.

AVIS. Le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale se réunira au siège de la société, à Lyon, le lundi 11 octobre prochain, à trois heures, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1^o Approbation des comptes.
2^o Mesures à prendre dans l'intérêt de la société, et spécialement : Arrêter la liquidation en principe et en déterminer l'époque ; Autoriser le conseil d'administration, pendant le délai nécessaire pour arriver à la liquidation, à négocier avec le gouvernement pour l'abandon définitif de l'entreprise, moyennant le remboursement de son cautionnement, à moins qu'avant l'expiration de ce délai, le gouvernement ne consente à accorder à la compagnie des conditions de nature à rétablir la confiance des actionnaires, auquel cas ces conditions devraient être soumises à l'approbation d'une assemblée générale spéciale ; Autoriser une mesure financière ayant pour objet d'assurer immédiatement aux actions de la Compagnie une valeur en rapport avec celle qui résulterait de la liquidation immédiate.

Tout actionnaire propriétaire de trente actions au moins a droit de faire partie de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant droit de voter à l'assemblée générale peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire et membre de l'assemblée.

Les pouvoirs devront être en la forme authentique ou légalisés par le maire de la commune du domicile du mandant.

Les pouvoirs devront être déposés, quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion de l'assemblée, dans les bureaux de la Société à Lyon, à Paris et à Marseille.

Les cartes d'admission à l'assemblée générale seront délivrées, dans les bureaux de la Société à Paris et à Marseille, contre le dépôt des titres, et en tant que ce dépôt aura été effectué avant le 1^{er} octobre prochain.

Les cartes d'admission seront délivrées à Lyon jusques et y compris le 10 octobre à midi.

Les bureaux de la Compagnie sont :

A Lyon, rue du Griffon ;
A Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 57 ;
A Marseille, rue Montgrand.



(2398)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23,
DÉPURATIF DU SANG.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES.
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

IL A ÉTÉ PERDU une Chienne grise, avec des taches marron sur le dos; elle a la queue coupée, de couleur marron, et un peu blanche au bout; elle a au cou un collier de grosse toile; elle a été perdue dimanche au soir, à Vaise, près de la place de la Pyramide; elle appartient à M. Marcel, petite rue des Feuillants, n° 2, à Lyon. Il y aura récompense pour ceux qui la ramèneront. (962)

BAINS RUSSES

Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1^{er}.

Bains de vapeur par encaissement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Barèges et sels minéraux, bains de siège aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile. — Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (891)

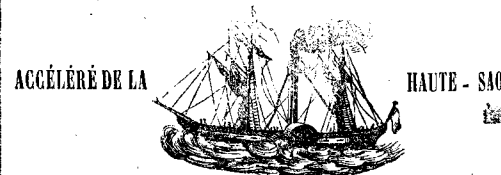
Plus d'Arsenic!!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infail-
lible. Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

A VENDRE. Un atelier de quatre métiers à châles 6/4 soie, ainsi qu'un grand nombre d'ustensiles, ensemble ou séparément. Le fabricant s'engagera par écrit à fournir de l'ouvrage. — S'adresser chez M. Cuzin, rue des Capucins, n° 17. (934)

IL A ÉTÉ PERDU dimanche 29 courant, de midi et demi à deux heures, dans le trajet de la place Saint-Jean, le pont Tilsitt, les quais de la Saône, la place d'Albon, la rue Mercière, la rue Centrale et la rue Saint-Pierre, un bracelet orné d'un camée. Le rendre au café Lyonnet, place des Terreaux. (939)

CONSTIPATION DÉTRUITE complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de DUVIGNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (7421—8179)



SERVICE D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A dater du 1^{er} septembre jusqu'au printemps, les heures de départ du bateau à vapeur sont ainsi fixées :

De Gray, les jours IMPAIRS, à 8 heures précises du matin ;

De Chalon-sur-Saône, les jours PAIRS, à 6 heures précises du matin.

Le trajet entre ces deux villes s'opère en 10 heures. L'entreprise se charge du transport des marchandises et des espèces.

MM. les voyageurs devront être embarqués dix minutes avant les heures de départ.

Les bureaux sont établis : Chalon-sur-Saône, GENET-COMTE, quai Napoléon; Gray, FOREST frères, sur le port; Lyon, P. BURNET, à Vaise. (939)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GASTRAITE exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urèthre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M. le docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSIL FILS.
Rue Poulaille, 19.